

## Le chèque-emploi associatif (CEA)

### Description

Le chèque-emploi associatif (CEA) est une option mise à la disposition des [associations](#) qui disposent de salariés. Ce dispositif vise principalement à simplifier la [gestion de l'association](#), notamment au niveau de l'embauche et de l'administration des ressources humaines. Il fait partie des offres de simplification à l'embauche de l'Urssaf, comme le [Guso \(Guichet Unique du Spectacle Occasionnel\)](#).

Le chèque-emploi associatif présente plusieurs avantages. Il permet notamment de :

- Remplir une formalité administrative unique pour l'embauche d'un salarié ;
- Transmettre une seule déclaration pour les cotisations sociales ;
- Calculer l'impôt sur le revenu à prélever à la source pour les salariés imposables.

[Créez votre association en ligne](#)

[Télécharger le guide gratuit sur l'association](#)

## Qu'est-ce que le chèque-emploi associatif (CEA) ?

Il s'agit d'un service gratuit conçu pour les associations, qui a pour but de faciliter l'ensemble des démarches administratives liées au recrutement et à la gestion du personnel.

**Bon à savoir** : le CEA concerne autant les salariés recrutés en CDI qu'en [CDD](#).

### Définition

Le chèque-emploi associatif (CEA) est un service de l'[Urssaf](#) destiné aux associations. Il leur permet notamment de remplir les formalités administratives relatives à leurs salariés. Tel est par exemple le cas de l'établissement du [contrat de travail](#).

**À noter** : le CEA est valable pour la gestion de l'ensemble du personnel de l'association.

### Structures concernées

---

Le CEA concerne les entités suivantes :

- Associations à but non lucratif ;
- Associations de financement électorales ;
- Fondations disposant d'une personnalité morale.

**Bon à savoir** : les associations implantées dans un territoire d'outre-mer doivent remplir certaines conditions pour bénéficier du CEA.

## Quels sont les avantages et inconvénients du CEA ?

Le chèque-emploi associatif permet de simplifier les démarches administratives d'une association en tant qu'employeur. En effet, en accédant à ce service, **il est possible d'effectuer toutes les déclarations obligatoires relatives à chaque employé.**

Grâce au CEA, l'association pourra notamment :

- Déclarer chaque nouveau salarié avant sa prise de fonction ;
- Établir le contrat de travail ainsi que les bulletins de salaire ;
- Effectuer un paiement unique pour l'ensemble des cotisations sociales.

Si le dispositif revêt de nombreux avantages pour les associations, il comporte toutefois certains inconvénients non négligeables. À titre d'exemple, le système étant principalement destiné à la gestion des emplois à court terme, **il s'avère inadéquat pour les contrats à durée indéterminée.**

Par ailleurs, l'utilisation d'un modèle de contrat de travail simplifié peut être à l'origine de nombreux litiges. Cette situation est principalement liée au manque de détails dans les dispositions.

**À noter** : malgré l'utilisation du CEA, l'association doit se conformer aux différents textes de loi. En cas de non-respect des dispositions légales, elle s'expose à des sanctions.

## Qui est exclu du chèque-emploi associatif ?

Le CEA est réservé à un certain [type d'association](#). Ainsi, il ne concerne pas les :

- Associations soumises au régime obligatoire de protection sociale agricole ;

- Ateliers et chantiers d'insertion ;
- Associations d'entreprises.

Par ailleurs, ce dispositif exclut certains salariés tels que ceux qui [travaillent dans une association](#) en tant que volontaires en service civique et les stagiaires.

## Comment le chèque-emploi associatif fonctionne-t-il ?

Le CEA est **accessible en ligne**. Pour en bénéficier, l'association doit en premier lieu créer un compte utilisateur. Cette démarche est incontournable pour pouvoir utiliser les différents services du site du Centre national chèque-emploi associatif (CNCEA).

### Adhésion au fonctionnement du CEA

Pour adhérer au CEA, le [numéro Siret de l'association](#) doit être fourni pour créer un compte sur le site du CNCEA. L'organisme doit aussi renseigner ses coordonnées bancaires et indiquer la convention collective adoptée.

### Déclaration des salariés

Après son adhésion, l'association peut déclarer les salariés embauchés. Dès le recrutement, un formulaire doit être rempli par l'entité considérée comme employeur.

**Bon à savoir** : la déclaration remplie en ligne par l'association pour chaque personnel recruté équivaut à une déclaration préalable à l'embauche (DPAE), mais également à un contrat de travail.

### Rôle du centre national chèque-emploi associatif (CNCEA)

Une fois la déclaration remplie, le CNCEA procède aux différents calculs (cotisations sociales, impôt sur le revenu...). Pour ce faire, il se **basera sur les informations fournies par l'association**. Par ailleurs, le CNCEA se charge également des déclarations annuelles des employés enregistrés dans le système.

## Quels sont les documents à remettre au salarié ?

L'association pourra accéder aux documents à remettre au salarié au niveau de

l'espace employeur. Il s'agit par exemple des :

- Attestations d'emploi ;
- Bulletins de paie ;
- Décomptes des cotisations versées.

## Rappel : qu'est-ce qu'une association loi 1901 ?

Une association loi 1901 est formée par au moins deux personnes en vue de réaliser une activité sans que des profits personnels ne soient visés. **Le caractère désintéressé est un point essentiel de ce type de structure.**